



**Département  
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-11-PDIPR-S13-2026

Le 23 DEC. 2025

Département des Landes

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

**Arrêté prorogeant l'arrêté A-26-PDIPR-S13-2025  
Portant interdiction de la pratique de la randonnée  
Sur un itinéraire inscrit au PDIPR**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée des **Petites Landes de Roquefort** ;

**Considérant** les travaux à engager sur la passerelle du Batan ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

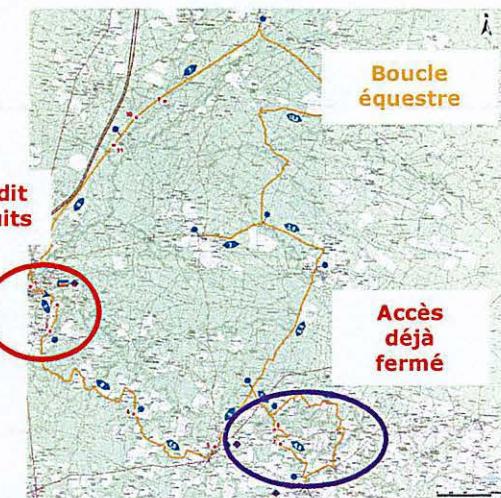
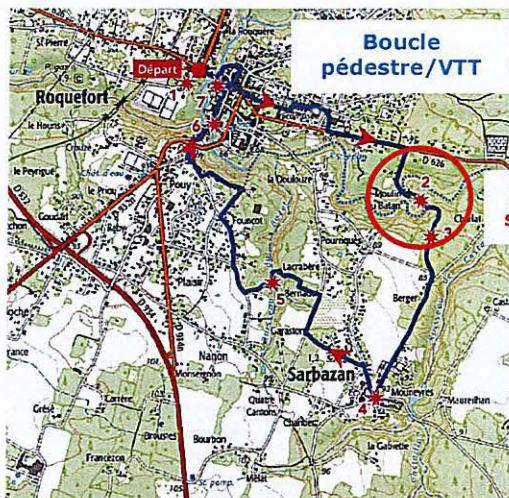
**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et cavaliers) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 janvier 2026** sur les **itinéraires suivants** :

- **n°13.6.1 – Roquefort, circuit de Sarbazan,**
- **n°13.Eq.2, Grande boucle (petite boucle fermée par arrêté également A-09-PDIPR-S8-2026),**

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



#### Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3 :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département. Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Roquefort et Sarbazan ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame Magali VALIORGUE, Conseillère départementale et Monsieur Dominique COUTIERE, Vice-Président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Jean-François MOZAS  
Directeur de l'Environnement